

# Domaine Public

1 7 5 1

Edition PDF  
du 15 octobre 2007

Les articles mis en ligne  
entre le 9 et  
le 15 octobre 2007

**Analyses,  
commentaires  
et informations sur  
l'actualité suisse.**

Un point de vue  
réformiste en  
toute indépendance  
depuis 1963,  
désormais interactif  
et en continu sur  
**domainepublic.ch**

## Dans ce numéro

### **Petits biscuits à grignoter le 21 octobre pendant la veillée électorale**

Quel qu'il soit, le résultat ne clora pas le débat  
sur la composition du Conseil fédéral et la réélection  
de Christoph Blocher (André Gavillet)

### **Le vote anticipé lamine les campagnes électorales**

Moins toutefois pour des élections  
que pour une votation (Jacques Guyaz)

### **Conseil des Etats: la chambre des cantons n'en est pas vraiment une**

On peut réformer le mode d'élection des sénateurs  
sans remettre en cause le bicamérisme à *la suisse*  
(Alex Dépraz)

### **Impôt + assurance maladie = fiscalité dégressive**

L'absence de hausse des primes en 2008 ne doit pas  
occulter l'injustice du système (Pierre Imhof)

### **Déduire fiscalement les frais de garde d'enfants, vraiment?**

Une mesure qui accroît l'inégalité de revenus  
sans remplir son but (Pierre Imhof)

### **Le Monopoly nouveau est cantonal**

Uri et Glaris se vendent au prix fort  
dans le nouveau jeu capitaliste où l'on mise  
désormais sur les territoires cantonaux  
plutôt que sur les lieux de ville (Yvette Jaggi)

## Petits biscuits à grignoter le 21 octobre pendant la veillée électorale

*Quel qu'il soit, le résultat ne clora pas le débat sur la composition du Conseil fédéral et la réélection de Christoph Blocher*

André Gavillet (15 octobre 2007)

Les scores des partis et des candidats qu'afficheront les médias au soir du 21 octobre sont le résultat d'une campagne électorale menée à plusieurs niveaux.

D'abord l'affrontement sur des sujets qui sont à l'ordre du jour du parlement. Quelle politique familiale? Défisiscalisation des allocations pour enfants, ou investissements dans les crèches, ou distribution de bons de garde? Faut-il encourager ou freiner la concurrence fiscale? Etc, etc. Cette campagne, que l'on peut qualifier de classique, révélatrice des sensibilités et des programmes de la gauche et de la droite, débordante des meilleures intentions, a peu retenu l'attention malgré les pleines pages et les heures d'antenne.

L'UDC, quant à elle, a choisi de mener une campagne de la provocation, de titiller et d'alimenter la xénophobie, et de faire expulser le mouton noir par les blancs innocents. L'effet voulu a été obtenu. Mais sous la provocation il y a un calcul. L'UDC détermine le pourcentage du corps électoral qu'elle peut mobiliser. L'estimation se fait le plus scientifiquement possible d'après le résultat des initiatives et des référendums qu'elle n'a cessé de mener à

chef. Une fois cet électorat potentiellement déterminé, sont choisis les thèmes (sécurité, asile, immigration) propres à le rassembler. Le but est de tendre vers le 30%, de s'imposer premier parti de Suisse et, comme tel, de conforter deux sièges au Conseil fédéral – puisqu'il est admis, jusqu'ici, que les principales forces politiques sont représentées proportionnellement à l'exécutif.

Enfin, le troisième niveau de campagne a été de nature plébiscitaire. Christoph Blocher était menacé par un complot! Il fallait le défendre. Voter, c'était le soutenir avec un bulletin UDC. Sa tête, format mondial, est apparue placardée dans toutes les gares de Suisse, comme s'il devait être l'élu direct du peuple.

Ces trois niveaux de campagne brouillent l'interprétation des résultats.

A supposer que l'UDC maintienne, voire améliore, son score de 2003, ce parti voudra tirer une leçon simple. Les électeurs, en le maintenant numéro 1, auront confirmé sa participation au Conseil fédéral et plébiscité la réélection de Christoph Blocher. En fait la logique plébiscitaire est celle du système majoritaire. Or,

73% des électeurs n'auront pas (à un ou deux pourcents près) voté Blocher. Plus des deux tiers, presque les trois quarts des électeurs auront fait un autre choix. Où est le plébiscite?

Mais en maintenant l'UDC comme parti premier en Suisse, les électeurs auraient confirmé sa pleine participation (deux sièges, dont celui de Blocher) au Conseil fédéral. Déduction discutable. La participation présuppose une acceptation de coresponsabilité. On ne s'y prépare pas en cultivant le populisme. Les relations conflictuelles de Christoph Blocher avec ses collègues le démontrent.

Enfin, la participation est incompatible avec le chantage. Christoph Blocher a déclaré publiquement que, s'il n'était pas réélu, il dirigerait l'opposition et qu'il serait «*dangereux*» (*sic*). Un magistrat qui fait passer son destin personnel avant le bien public qu'il est réputé servir est politiquement disqualifié.

Le résultat des élections ne fermera donc pas la discussion sur la composition du Conseil fédéral ni le débat sur la réélection de Christoph Blocher.

Bonne soirée électorale.

## Le vote anticipé lamine les campagnes électorales

*Moins toutefois pour des élections que pour une votation*

Jacques Guyaz (11 octobre 2007)

Par un étrange tic de langage, à moins que cela soit simplement provoqué par une méconnaissance des faits, les journalistes de «notre télévision» ne cessent de nous dire: «Vous allez voter le 21 octobre». dans de nombreux cantons comme Vaud et Genève c'est tout simplement faux. L'habitude du vote par correspondance est prise et moins de 5% des électeurs votent effectivement le jour des élections. A dix jours des élections, une très grande majorité des électeurs de ces

cantons ont déjà voté et les jeux sont faits. Les derniers débats électoraux ne pèsent plus que marginalement.

Le piège de ce vote par correspondance qui peut se dérouler jusqu'à un mois à l'avance est d'empêcher l'électeur qui vote très tôt de moduler son choix en fonctions des événements ultérieurs. Les émeutes de Berne auraient-elles modifié le vote des très nombreuses personnes qui avaient déjà déposé leur bulletin dans l'urne?

Impossible de l'affirmer.

Le système suisse du vote par correspondance est unique au monde et pose bien sûr de redoutables problèmes aux médias. On se souvient que lors du vote de l'initiative sur la caisse unique, la campagne a cessé deux semaines avant le vote. Les jeux étaient faits, il ne servait plus à rien d'insister. Il en va bien sûr différemment d'une élection. Les voix grappillés le dernier jour peuvent faire la différence en cas de scrutin serré.

## Conseil des Etats: la chambre des cantons n'en est pas vraiment une

*On peut réformer le mode d'élection des sénateurs sans remettre en cause le bicamérisme à la suisse*

Alex Dépraz (9 octobre 2007)

Le Conseil des Etats est une institution typiquement suisse: elle est le résultat d'un compromis né en 1848 dont personne ne se satisfaisait vraiment. Les plus centralisateurs voulaient doter le nouvel Etat fédéral d'un parlement unicaméral sur le modèle républicain. Les fédéralistes et les catholiques étaient au contraire attachés à l'ancienne Diète, une réunion des ambassadeurs des cantons, où ceux-ci étaient représentés à égalité. Un peu comme à l'Assemblée générale des Nations Unies. On a donc créé

une chambre où les cantons sont représentés à égalité – concession au camp conservateur – mais dont les membres votent librement sans en référer aux gouvernements cantonaux – concessions au camp radical, à l'époque progressiste.

Que le Conseil des Etats ne défende pas plus les intérêts des cantons que le Conseil national est donc conforme à nos institutions. Pourtant, certains radicaux d'aujourd'hui souhaitent remettre en cause l'héritage de leurs pères

fondateurs et revenir à un Conseil des Etats qui serait calqué sur le modèle de l'ancienne Diète de la Confédération. Les radicaux genevois avancent ainsi l'idée que des membres du gouvernement cantonal devraient représenter leur canton au Conseil des Etats ou désigner ceux-ci. Il faudrait modifier la Constitution qui prévoit que les parlementaires fédéraux sont libres de leurs votes (art. 161 Cst): l'origine de cette disposition était précisément d'empêcher les conseillers aux Etats de voter

selon les instructions des parlements ou gouvernements cantonaux!

Le droit a d'ailleurs tendance à refléter une certaine identité entre les deux Chambres. Si, à l'origine, les représentants au *Stöckli* étaient souvent désignés par le parlement ou le gouvernement cantonal, tous les cantons ont fini par introduire l'élection populaire. Berne fut le dernier en 1977. Pendant longtemps, la durée de la législature – fixée par les cantons – était différente de celle des conseillers nationaux, souvent plus courte. Le droit cantonal a évolué vers une harmonisation logique avec l'élection des autres parlementaires fédéraux: tous les sénateurs sont désormais élus pour quatre ans, et seuls ceux de Zoug ne sont pas réélus en même temps que la chambre du peuple. Elus pour deux ou pour six ans, les Conseillers aux Etats ne deviendraient pas par enchantement les porte-parole des intérêts des cantons.

L'une des raisons d'être du bicamérisme est que les deux hémicycles offrent des lieux de débat différents. La chambre numériquement moins importante devrait être le lieu de la réflexion plus que la passion, de l'écoute plus que de l'invective, du respect plus que de la polémique. On en a eu récemment une illustration en France avec le débat sur les tests ADN où les sénateurs ont adouci le texte adopté par l'Assemblée nationale. Le Conseil des Etats suisse n'échappe pas à cette règle: orateurs s'exprimant depuis leur pupitre, débats de plus haute tenue, atmosphère plus

feutrée que dans la salle voisine du National, participation plus intense aux travaux de commission. Cet aspect est évidemment variable au fil du temps et des personnalités qui composent le Conseil des Etats.

On objectera qu'en Allemagne, les députés à la chambre haute du parlement, le *Bundesrat*, sont désignés par les *Länder*. Mais, ce système présente des différences importantes avec le bicamérisme helvétique, plus proche de celui des Etats-Unis que de l'Allemagne. D'une part, les deux chambres allemandes n'ont pas les mêmes pouvoirs: seule la chambre basse peut par exemple retirer sa confiance au gouvernement. D'autre part, les Etats fédérés n'ont pas d'autres moyens de se faire entendre tandis que la Constitution suisse fait une large place aux cantons: ceux-ci ont le droit d'initiative et de référendum et l'obligation d'être consultés. En fait, il ne serait pas acceptable que des membres des gouvernements cantonaux, même élus au suffrage universel, puissent bloquer l'adoption de lois fédérales et participer à l'élection du Conseil fédéral et du Tribunal fédéral. Ce poids politique serait excessif pour des parlementaires qui ne défendraient qu'un intérêt particulier – celui des cantons – même s'il est important pour l'équilibre de la Confédération.

Cela ne signifie pas que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Mais, pour discuter des réformes, il faut distinguer défense des intérêts des cantons et Conseil des Etats.

Après la réforme du mode d'élection de la chambre basse (DP 1750), attelons nous à celle de la chambre haute. Le bicamérisme ne présente pas que des inconvénients. Mais, le Conseil des Etats, en raison de la faible taille des circonscriptions et de l'application du système majoritaire à deux tours dans la plupart des cantons, favorise trop les grandes formations. Un équilibre plus respectueux des forces politiques pourrait être obtenu par une réforme du scrutin électoral pour instituer un système proportionnel, voire un système majoritaire avec une majorité peu qualifiée au premier tour, comme à Genève.

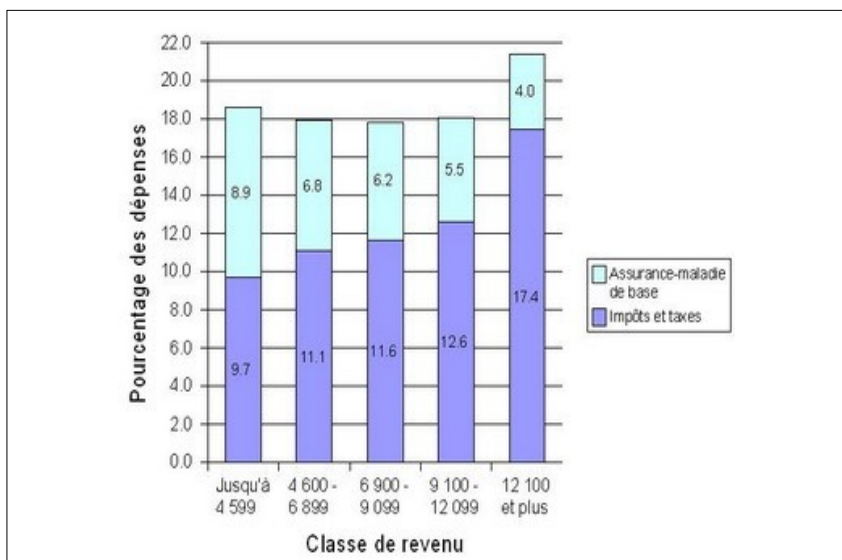
En donnant autant de poids aux voix des Glaronnais qu'à celles des Zurichois, le système de représentation du Conseil des Etats s'écarte du principe démocratique. Ces inégalités augmentent. Une autre voie à explorer constituerait donc à augmenter légèrement le nombre de Conseillers aux Etats. Celui-ci ne correspond déjà plus à une stricte égalité entre les cantons. La nouvelle Constitution fédérale a supprimé les «demi-cantons» mais, par une de ces curiosités institutionnelles dont nous avons le secret, ceux-ci n'ont conservé qu'un siège au Conseil des Etats. La proposition du PS de donner 15 sièges supplémentaires aux représentants des villes (2 pour les villes de plus de 100'000 habitants et 1 pour celles de plus de 50'000) ouvre une piste de réflexion intéressante. Elle renforcerait le caractère démocratique de la chambre haute sans la dénaturer.

## Impôt + assurance maladie = fiscalité dégressive

*L'absence de hausse des primes en 2008 ne doit pas occulter l'injustice du système*

Pierre Imhof (9 octobre 2007)

Satisfaction presque générale: la progression des primes d'assurance-maladie sera en 2008 la plus faible depuis l'entrée en vigueur de la LAMal et des baisses profiteront même aux assurés dans certaines situations. Pierre-Yves Maillard, ministre vaudois de la santé, a bien dénoncé le niveau encore anormalement élevé des réserves, cela n'a pas suffi à casser l'ambiance ni à faire regretter à Pascal Couchepin d'avoir présenté, pour la première fois, ce dossier personnellement.



Il faut pourtant rappeler que la Suisse est un des rares pays européens où l'assurance-maladie est financée par tête et non pas par l'impôt, pour une partie au moins, ou par un autre système tenant compte du revenu des assurés. Assurance qui couvre la totalité des dépenses ambulatoires, de médicaments, et une part importante de celles des hôpitaux, le taux variant selon les systèmes cantonaux.

Ce mode de financement a pour effet de tuer complètement la progressivité de l'impôt jusqu'à un revenu imposable de 12'000 francs par mois. On le voit dans le graphique ci-dessous, qui

reprend les données de la dernière enquête de l'Office fédéral de la statistique sur les revenus et les dépenses des ménages (2005). Il n'est donc pas tenu compte des hausses de primes de 2006 et 2007, qui accentuerait le phénomène, ni bien entendu des dépenses non prises en charge par l'assurance de base, dont les frais dentaires.

Ainsi, un ménage disposant de moins de 4'600 francs par mois consacre 9,7% de ses dépenses totales aux impôts et taxes, taux qui est de 12,6% pour un revenu de plus de 9'100 francs. Cette différence de près de 3 points (ou de 30%) est plus que compensée par les dépenses pour l'assurance-maladie de base,

qui consomment 8,9% des dépenses des ménages disposant de moins de 4'600 francs contre 5,5% de ceux disposant de plus de 9'100 francs.

Au total, les premiers consacrent ainsi 18,6% de leurs dépenses aux impôts, taxes et à l'assurance-maladie, contre 18% pour les seconds, en tenant compte des réductions de primes par les subsides accordés aux ménages les plus pauvres.

Il y a bien sûr des variations selon les cantons, avec le niveau des subsides. Mais l'image générale est bien celle-ci: si l'on additionne impôts et assurance-maladie, la Suisse a un système fiscal dégressif...

## Déduire fiscalement les frais de garde d'enfants, vraiment?

*Une mesure qui accroît l'inégalité de revenus sans remplir son but*

Pierre Imhof (11 octobre 2007)

Les périodes de campagne électorale ont un aspect magique: des consensus s'y dessinent qui auraient été impensables en d'autres temps – ce qui explique qu'ils n'aient jamais été réalisés jusqu'à maintenant.

Dans le canton de Vaud, gauche et droite s'accordent à longueur de débats sur le fait qu'il faut permettre aux parents de déduire fiscalement les frais de garde de leurs enfants. L'idée tient lieu pour certains de politique familiale – ceux-là même qui semblent oublier que la déduction proposée ne réduira jamais que la charge fiscale, et non pas celle de la facture de garderie...

Cette déduction est-elle vraiment une si bonne affaire? Il est permis d'en douter dans un canton où la progressivité de l'impôt est déjà cassée par l'application du quotient familial: chaque enfant permet d'être imposé à un taux inférieur à celui de sa classe de revenu. Toute déduction admise en plus de ce système aura donc pour effet de diminuer encore la progressivité de l'impôt. Et ce d'autant plus pour les frais de placement en crèche et garderie: ceux-ci étant dépendant du revenu, plus on est riche, plus on pourra déduire, et plus le taux d'impôt baissera.

Petit exemple chiffré. Soit Mme Groseille, mère célibataire d'un enfant, dont le revenu imposable est de 40'000 francs. Habitante Lausanne, elle devra s'acquitter annuellement de 803,65 francs d'impôts. L'enfant étant placé 4 jours par semaine, la mère se verra facturer 251 francs par mois, soit une somme annuelle de 3'012 francs de frais de garde.

Mme Le Quesnoy, mère célibataire d'un enfant, dispose, elle, d'un revenu imposable de 120'000 francs. Elle paie 17'714 francs d'impôt par an alors que ses frais de garde (également pour 4 jours par semaine) lui sont facturés 1'310 francs par mois, soit 17'420 francs par an.

Si une déduction des frais de garde est admise, Mme Groseille gagnera 400 francs d'impôt, ce qui ramènera le coût du mois de garde à 218 francs, si l'on reporte ce gain d'impôt sur les frais de placement. Mme Le Quesnoy, elle, gagnera 3'224 francs d'impôt, le prix du mois en garderie de son enfant passant à 1041 francs, toujours en reportant le gain d'impôt sur les coûts de garderie.

Où l'on voit que Mme Le Quesnoy gagne 269 francs par mois quand Mme Groseille n'en économise que 33... Et où

le taux d'imposition de la première diminue de 2,7 points alors que celui de la seconde ne baisse que de 1, par la conjugaison de deux systèmes progressifs.

Alors, que faire? Simplement se souvenir que, très logiquement, toute déduction, dans un système fiscal progressif, profite d'abord à ceux qui paient davantage d'impôts. La solution? Renoncer aux déductions et les remplacer par des crédits d'impôt: un montant fixe par nature à déduire non pas du revenu imposable, mais de la somme d'impôt à payer.

Les montants d'impôt ont été calculés avec le logiciel *VaudTax* pour une personne habitant Lausanne; ils incluent les impôts cantonaux et communaux. L'impôt fédéral n'a pas été pris en compte car il ne serait pas touché par une déduction décidée au niveau cantonal. S'il devait être pris en compte, l'effet serait encore augmenté en raison de la forte progressivité de cet impôt. Les frais de garde ont été calculés pour un placement à Lausanne. A noter que d'autres communes, qui cherchent à limiter leur participation, ont des tarifs plus progressifs, ce qui augmente encore la baisse d'impôt qui serait accordée au revenu le plus élevé.

## Le Monopoly nouveau est cantonal

*Uri et Glaris se vendent au prix fort dans le nouveau jeu capitaliste où l'on mise désormais sur les territoires cantonaux plutôt que sur les lieux de ville*

Yvette Jaggi (10 octobre 2007)

Bouleversement des valeurs. Le nouveau Monopoly suisse met le canton d'Uri à la 22<sup>e</sup> et meilleure case géographique, celle qu'occupait traditionnellement le très riche *Paradeplatz* de Zurich. Elle jouxte l'autre case la plus chère, où se retrouve désormais un autre canton de Suisse centrale, Glaris, au lieu de la place Saint-François de Lausanne, qui a effectivement perdu de son prestige d'antan.

En début de parcours, les plus modestes et avantageuses cases du fameux jeu immobilier, lancé en 1934 comme une parodie anticapitaliste, sont désormais occupées par les cantons les moins cotés, Soleure et Schaffhouse, qui remplacent de modestes espaces publics des villes de Coire et, justement, de Schaffhouse.

Quant aux cantons romands urbains, ils se situent dans les profondeurs du classement: Genève se retrouve 14<sup>e</sup> sur 22, Vaud 16<sup>e</sup>, Neuchâtel 20<sup>e</sup>. Seuls le Valais (6<sup>e</sup>) et le Jura (8<sup>e</sup>) tirent leur épingle du jeu – c'est le cas de le dire – à l'instar de

plusieurs cantons montagnards ou périphériques.

Comment en est-on arrivé à ce curieux classement, de toute évidence établi selon des critères inconnus des statisticiens? Tout simplement par un de ces "*sondages popu*" à la mode, organisé sous la forme, dévoyée et manipulable à l'infini, du vote par Internet et par SMS. Un clic de souris, un appui sur *send*, et voilà une volonté valablement exprimée.

Or donc, en mars dernier, la filiale suisse de la société américaine Hasbro, productrice du Monopoly, a lancé "*la lutte des cantons*" pour les 22 places disponibles sur le carton de jeu – le Tessin italophone étant d'emblée hors concours. Une centaine de milliers de suffrages sont rentrés, au terme d'une campagne passablement agitée en Suisse alémanique où les médias régionaux, radios locales en tête, ont battu le rappel des "*citoyens*". En Suisse centrale, en Argovie (3<sup>e</sup>) et dans les deux Bâle (4<sup>e</sup>), on a ouvertement exploité le réflexe anti-Zurich (10<sup>e</sup>) et autres richards environnants (Zoug

classé 12<sup>e</sup>, Nidwald 15<sup>e</sup> ou Schwytz 19<sup>e</sup>).

Tel est le nouvel ordre ludique national proposé désormais aux amateurs de Monopoly et d'affaires non plus immobilières mais territoriales: les cantons alpins avant les urbains, la Suisse centrale plus chère que l'orientale et la romande, le Tessin aux confédérés absents.

Perspective analogue outre-Jura. Les Français votent jusqu'au mercredi 10 octobre pour désigner les villes qui, pour l'édition spéciale à paraître à l'occasion des élections municipales du printemps prochain, remplaceront les noms des rues, places et gares de Paris. Des indiscretions (ciblées?) annoncent l'excellente position conquise par la cité de Montcuq, 1'150 habitants, chef-lieu de canton dans le Lot, rendue célèbre dans *Le Petit Rapporteur*, émission télévisée de Jacques Martin, récemment décédé... De quoi faire sursauter les défenseurs du *top eight* des villes françaises, de Dunkerque ou Perpignan à Metz ou Lens.